

N°2019/ 171	<p style="text-align: center;"><b>VILLE DE SEVRAN DECISION DU MAIRE</b></p> <p style="text-align: center;"><b>PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES</b></p>
-------------	--

**SERVICE ÉMETTEUR : Maison de quartier Rougemont**

**OBJET :** Signature d'une convention avec l'association Ensemble pour Tous relative au droit d'usage des locaux de la Maison de quartier Rougemont.

**LE MAIRE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** la délibération n°4 du Conseil Municipal en date du 15 mai 2018, reçue en Préfecture le 16 mai 2018 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

**VU** l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 01/08/96 modifiée,

**VU** le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2019, et notamment son article R2123-1

**VU** les statuts de l'association Ensemble pour Tous, identifiée sous le n°W932006194 – ayant son siège social, 8 rue Charlie Chaplin, 93270 Sevrans. Déclarée à la Sous Préfecture du Raincy le 03 mai 2016, déclaration publiée au Journal Officiel sous le n°20160021, le 21 mai 2016. Représentée par M. Messaoud GAMMOUDI, agissant en qualité de Président, nommée à cette fonction en vertu des statuts de l'association.

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Sevrans est propriétaire de la Maison de quartier Rougemont située au 8 quinquies rue Pierre Brossolette à Sevrans.

**CONSIDÉRANT** que la Maison de quartier met ses locaux à disposition d'associations, selon un planning partagé.

**CONSIDÉRANT** que l'association Ensemble pour Tous a exprimé son besoin de trouver des lieux lui permettant de préparer des repas pour des personnes en difficultés.

**CONSIDÉRANT** la volonté de la Ville de Sevrans de déployer des actions multi-partenariales dans cette partie du quartier de Rougemont.

**CONSIDÉRANT** le besoin des partenaires associatifs du quartier de disposer de lieux permettant de développer des actions au plus proche des habitants.

**ARTICLE 1 : DÉCIDE** de signer une convention avec l'association Ensemble pour Tous dont l'objectif est d'aider et d'apporter assistance aux personnes en difficultés et/ou en détresse sociale.

**ARTICLE 2 : DIT** que la présente convention est consentie et acceptée à compter de sa date de signature jusqu'au 27 juin 2019.  
Elle est renouvelable par demande écrite auprès de la Ville de Sevrans.  
Toute dénonciation anticipée se fera par une lettre recommandée avec demande d'avis de réception, deux mois au moins avant l'achèvement.

**ARTICLE 3 :** DIT que les modalités d'occupations sont définies dans ladite convention.

**ARTICLE 4 :** DIT que la Ville de Sevrans met gratuitement à disposition de l'association la cuisine, ainsi que du matériel de cuisine, objet de la présente.

**ARTICLE 5 :** Le Directeur Général des Services et le Comptable Municipal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 6 :** La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.

**ARTICLE 7 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation en sera : - Adressée au Comptable Municipal ;  
- Notifiée à M. Messaoud GAMMOUDI agissant en qualité de Président de l'association Ensemble pour Tous.

Fait à Sevrans, le **26 JUIN 2019**

**LE MAIRE**



**Stéphane BLANCHET**

M. le Maire de Sevrans certifie que le présent acte a été :

Reçu en Préfecture le : **26 JUIN 2019**

Affiché le : **26 JUIN 2019**